



ARRETE n° 2021-84-PM
Portant limitation de vitesse

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977,

VU l'arrêté municipal n° 2021-20 du 02 février 2021 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur la commune,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de cette voie à double sens de circulation et la fréquentation intense des cyclistes et piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin de Couny, est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°18-2000 du 14 avril 2000.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

017-211703186-20211210-ARRETE2021_84B-AR
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Martin-de-Ré et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Clément-des-Baleines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 10 décembre 2021**

**Le Maire
Lina BESNIER**



AR Prefecture

017-211703186-20211210-ARRETE2021_84B-AR
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021